

Nombre de conseillers :	56
En exercice:	56
Présents	44
Votants par procuration	4
Absents	7
Total des votes	48

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 novembre 2021 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS: Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

<u>SUPPLEANTS PRESENTS</u>:, M. RABEL, Mme VANBESIEN, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. LEBEE, M. VETEL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES Mme ROULAND, M. LAMY, M. BARRE, M. DARMOIS, Mme GENAR

<u>SUPPLEANTS EXUSES</u>: M. DELONGUEMARE, M. BESSARD, Mme LEMAITRE, M. LEBOUCHER, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, Mme CACAUX, M. DROUET, M. THEROULDE, M. CHARPENTIER, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

TITULAIRES ABSENTS: M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST SUPPLEANTS ABSENTS: M. FOURNIER, Mme FRESSARD,

PROCURATIONS: M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, M. DARMOIS à Mme GAUTIER, Mme GENAR à M. TIMON

SECRETAIRE DE SEANCE: M. VALLEE

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
106-2021	Signature du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat	Adoptée à l'unanimité
107-2021	Solidarité et attractivité du territoire : mise en place d'un fonds de concours pour les communes et approbation du règlement d'attribution	Adoptée à l'unanimité
108-2021	Décision Modificative n° 3 – Budget principal	Adoptée à l'unanimité
109-2021	Décision Modificative n° 2 – Budget Assainissement	Adoptée à l'unanimité
110-2021	Décision Modificative n° 2 – Budget SPANC	Adoptée à l'unanimité
111-2021	Décision Modificative n° 2 – Budget BVE	Adoptée à l'unanimité
112-2021	Admission en non-valeur – Budget principal	Adoptée à l'unanimité
113-2021	Admission en non-valeur – Budget Assainissement	Adoptée à l'unanimité
114-2021	Admission en non-valeur – Budget SPANC	Adoptée à l'unanimité

115-2021	Admission en non-valeur – Budget à vocation économique	Adoptée à l'unanimité
116-2021	Acceptation de fonds de concours pour des travaux de voirie - Rue des Tilleuls sur la commune de Routot	Adoptée à l'unanimité
117-2021	Acceptation de fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Saint-Philbert-Sur-Risle	Adoptée à l'unanimité
118-2021	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2020	Adoptée à l'unanimité
119-2021	Rapport annuel du délégataire sur le système d'assainissement de Routot pour l'exercice 2020	Adoptée à l'unanimité
120-2021	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020	Adoptée à l'unanimité
121-2021	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets pour l'exercice 2019	Adoptée à l'unanimité
122-2021	Centres de Loisirs - Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer - Activités extrascolaires et périscolaires - Tarifs - Autorisation	Adoptée à l'unanimité
123-2021	Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire - Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire - Modification - Communes de Rougemontiers - Adoption	Adoptée à l'unanimité
124-2021	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe	Adoptée à l'unanimité
125-2021	Convention de mise à disposition	Adoptée à l'unanimité

Nº 106-2021 Signature du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat

A la suite de la signature de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E) avec l'Etat le 05 juillet 2021, la CCPAVR s'est engagée dans une démarche participative pour consolider son projet de territoire. En effet, sur la base de ses documents stratégiques et d'un diagnostic du territoire, la CCPAVR a consolidé ses orientations stratégiques et ses actions lors de séminaires rassemblant l'ensemble de ses représentants élus et ses partenaires institutionnels.

La CCPAVR s'est alors dotée d'un projet de territoire ambitieux où l'on retrouve cinq orientations stratégiques indissociables les unes des autres et s'appuyant sur la volonté de préparer le territoire face aux défis de demain en préservant ses ressources et en améliorant sa résilience.

Ainsi, l'orientation stratégique d'engager le territoire et ses habitants dans le défis de la transition écologique et énergétique est transversale à l'ensemble des orientations du projet de territoire. L'objectif est de garantir à la population humaine, à la faune et à la flore un territoire accueillant leurs permettant de coexister harmonieusement sur le long terme. Pour cela, la vie est au cœur du projet de territoire, de par une démarche participative dans la mise en œuvre des projets et de par la prise en compte des interactions des projets avec leur environnement. Dans le respect de cette orientation stratégique transversale, l'action de la CCPAVR se conduira autour de quatre orientations stratégiques spécifiques :

- Renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;
- Favoriser un cadre de vie de qualité et un développement maitrisé et équilibré;
- Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives ;
- Conforter une dynamique économique locale et durable.

La mobilisation des communes et des partenaires a permis d'énumérer les actions répondant à ses orientations stratégiques. La réussite de ces actions dépend notamment du niveau d'accompagnement de l'Etat dans leurs mises en œuvre.

Les C.R.T.E ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Le C.R.T.E s'appuie sur le projet de territoire de la CCPAVR afin de fixer le cadre de l'accompagnement de l'Etat pour la réussite de ce projet ambitieux sur la durée du mandat 2021-2026.

Il est rappelé que le C.R.T.E fera l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière au travers d'une gouvernance partagée entre l'Etat et la CCPAVR.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

VU la loi de Finances pour l'année 2021;

VU la circulaire du Premier ministre n°6231/SG relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU le projet du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E);

CONSIDERANT que la CCPAVR a exposé à l'Etat son projet de territoire et les actions qu'elle souhaite mener pour le mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que le C.R.T.E fixe le cadre permettant de faire converger les priorités de l'Etat et le projet de territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle ;

CONSIDERANT que ce cadre est indispensable au déploiement de l'ambition politique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- > APPROUVE les termes du Contrat de Relance et de Transition Ecologique;
- > **DONNE** tout pourvoir au Président ou son représentant pour signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique

N° 107-2021 Solidarité et attractivité du territoire : mise en place d'un fonds de concours pour les communes et approbation du règlement d'attribution

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) réunit 32 communes qui partagent un projet commun au sein d'un même territoire de solidarité.

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, il est proposé de mettre en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

L'enveloppe maximum pour l'année 2021 a été inscrite au budget pour un montant de 150 000€. Il est proposé de pérenniser celle-ci sur toute la durée du mandat.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18-2021 en date du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever;

CONSIDERANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

CONSIDERANT que l'outil privilégié de la solidarité et de l'attractivité du territoire est le fonds de concours ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, 4 l'unanimité

- > APPROUVE la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de la CCPAVR
- ➤ APPROUVE le règlement d'attribution des fonds de concours
- ➤ **DECIDE DE MANDATER** le bureau exécutif pour assurer l'instruction des dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes et de formuler un avis avant la décision du Conseil Communautaire
- > AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération

FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Préambule

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle met en place un fonds de concours pour aider les projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de transition écologique. C'est également un outil de solidarité financière qui doit favoriser l'émergence de projets au sein de l'ensemble des communes du territoire.

Le présent règlement d'attribution a pour objet de rappeler le cadre administratif, financier et juridique applicables et de déterminer les conditions d'attribution et ainsi permettre aux communes d'élaborer avec souplesse et visibilité, une stratégie d'investissement claire et aisée.

I) Cadre juridique

Instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences mais concourant à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Le versement de fonds de concours est donc une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI.

Article 1.1: Objet du fonds de concours

Le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement. Aucune dépense de fonctionnement ne pourra donc être financée par le présent fonds de concours.

Article 1.2 : Bénéficiaire du fonds de concours

En vertu de l'article L5214-16-V du CGCT les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Article 1.3: Nature du fonds de concours

Le fonds de concours intercommunal doit être assimilé à une subvention. Etant destiné à financer la réalisation d'un équipement, il est imputé en section d'investissement, au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics ». De son côté, le bénéficiaire du fonds de concours l'impute sur le compte relatif aux subventions d'investissement (comptes 131 ou 132)

Article 1.4: Attribution du fonds de concours

L'article L5214-16-V du CGCT précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

II) Cadre administratif

Article 2.1: Engagements de la commune

La commune s'engage à:

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.
- faire figurer la participation de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle lors de toute opération de communication, le cas échéant. Le logo de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle sera apposé en bonne place sur tous les éléments de communication (panneaux, brochures, dépliants, lettres d'information, etc.).

La Communauté de Communes sera également associée lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée

-Intégrer dans les projets d'équipement les impératifs de transition écologique

Article 2.2 : Durée d'application du règlement d'attribution

Le présent règlement qui régit les modalités d'attribution du fonds de concours en investissement est mis en place à compter de son adoption par délibération du Conseil Communautaire jusqu'au terme du présent mandat. Il pourra faire l'objet d'avenants visant à modifier les conditions d'attribution.

Article 2.3 : Nature des équipements pouvant bénéficier du fonds de concours

Les investissements qui peuvent bénéficier du fonds de concours sont les dépenses d'équipement effectuées par une commune. A titre d'exemple (non exhaustif):

- Aménagements liés à la transition écologique : modes de déplacement doux (pistes cyclables, aménagements piétonniers...), rénovations énergétiques, végétalisation ; lutte contre de réchauffement climatique
- Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux permettant la réalisation d'économies d'énergie (mairies, écoles, salles polyvalentes...);
- Travaux de préservation ou de mise en valeur du patrimoine naturel (vergers, haies, parcs et jardins...);
- Valorisation des espaces publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ancien ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels...
- Aménagement et sécurité routière en agglomération

Ne sont pas éligibles à ce fonds de concours :

- Les équipements relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- La constitution de réserves foncières et les acquisitions foncières.
- Travaux de voirie communautaire et de viabilisation de lotissements

Article 2.4 - Instruction du dossier

Le versement d'un fonds de concours devra faire l'objet d'une demande expresse (dossier complet) qui sera examinée par le Bureau exécutif.

Celui-ci est chargé d'examiner les dossiers et d'apporter un avis avant présentation au Conseil Communautaire. L'attribution du fonds de concours est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Article 2.5 - Pièces à fournir à l'appui d'une demande de fonds de concours :

- Lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle, accompagnée d'une délibération de la commune portant sur le projet.
- Note descriptive synthétique du projet*
- Plan de financement*
- Calendrier prévisionnel de réalisation*
- Copie des devis ou acte d'engagement
- Tout autre document jugé utile à l'instruction du dossier.
- *Par mesure de simplification, si la délibération précise ces différentes informations, il n'est pas nécessaire de produire d'autres documents comportant celles-ci.

Article 2.6 - Examen et hiérarchisation des dossiers de demande de fonds de concours

Les dossiers de demande de fonds de concours pourront être déposés par les communes au « fil de l'eau » avant le 03 novembre de chaque année pour pouvoir être pris en compte au titre de l'année concernée. Les demandes déposées avant le vote du présent règlement devront être présentées dans la forme demandée dans les mêmes délais. Les communes ne pourront déposer qu'un seul dossier de fonds de concours par année. Des dispositions transitoires seront mise en œuvre pour la fonds de concours 2021 afin de permettre le dépôt de dossier dans les temps impartis.

Les demandes sont examinées par le Bureau exécutif. Si un membre du Bureau est également élu dans la commune ayant transmis une demande de fonds de concours, celui-ci ne prend part ni aux débats ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau exécutif.

L'examen des dossiers de demande de fonds de concours se fait par ordre d'arrivée. Afin d'optimiser la gestion des crédits annuels, les projets déposés seront examinés au regard notamment des critères de sélection suivants

- le projet concerne plusieurs communes (équipement supra-communal)
- il n'existe pas d'antériorité de demande de fonds de la part de la commune sur le mandat actuel (1ère demande)
- le dossier est complet et prêt à démarrer
- le dossier s'inscrit dans le cadre des politiques prioritaires de la CCPAVR
- le dossier répond aux impératifs de transition écologique et apporte une plus-value environnementale

Si le montant des demandes de fonds de concours dépasse l'enveloppe annuelle définie pour l'année en cours, la priorisation se fait au choix du bureau exécutif en application des critères ci-dessus exposés. Les dossiers non retenus au titre de l'année n seront examinés prioritairement en année n+1.

III) Cadre financier

Dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année lors du vote du budget, chaque commune pourra solliciter l'intervention de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle.

Toute demande de fonds de concours qui interviendrait alors que l'enveloppe annuelle budgétaire est entièrement consommée sera instruite prioritairement l'exercice suivant, dans le cadre d'une enveloppe nouvelle allouée au fonds de concours et budgétisée.

Le solde non utilisé de l'enveloppe dédiée au fond de concours de l'année N pourra être ajouté à l'enveloppe de l'année N+1 (restes à réaliser).

Article 3.1 - limites du financement

Le montant maximum susceptible d'être versé à une commune dans le cadre des fonds de concours est fixé en tenant compte du cadre réglementaire applicable, d'une part, et d'une limitation fixée par le Conseil Communautaire, d'autre part. Les limites cumulatives sont les suivantes :

- 1) L'article L5214-16-V du CGCT précise que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Cela signifie que la commune qui sollicite le fonds de concours élabore un plan de financement, dans lequel la part du fonds de concours susceptible d'être apportée par la Communauté de Communes n'excède pas le montant du financement apporté par la commune bénéficiaire (le fonds de concours ne peut donc excéder 50% du montant restant à charge de la commune, déduction faite de toutes les subventions).
- 2) L'article 76 de la loi n°2010-1563 sur la réforme des collectivités territoriales prévoit que « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. (...) Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet ». Par conséquent, sauf exceptions prévues par les lois et règlements, la participation résiduelle de la commune au projet d'investissement dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ne peut être inférieure à 20% du coût de celui-ci.
- 3) Afin de contenir la part du budget intercommunal destinée à soutenir les projets communaux, le montant de l'enveloppe destinée aux fonds de concours est plafonné à 150 000 € par an pour la durée du mandat. Les projets qui n'auraient pu être inscrits au titre de l'année N, faute de crédits suffisants, sont prioritaires l'année suivante.
- 4) Afin de permettre aux communes de se projeter financièrement est d'assurer une équité et une solidarité territoriale, le montant du fonds de concours est constitué d'un montant de base pondéré de la richesse relative de la commune. Il fait ensuite l'objet d'une majoration en fonction de la nature du projet proposé, de l'intégration des objectifs de transition écologique, du rayonnement du projet sur le territoire et de sa pertinence au regard des axes et actions inscrites dans le projet de territoire :
 - Base : Population légale de la communes x 15 €
 - Pondération richesse: +/- 10% en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel financier par habitant (si une commune bénéficie d'un potentiel financier supérieur à la moyenne du territoire, écrêtement de 10%. Si une commune dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur, majoration de 10%)
 - Majoration transition écologique : +10% si le projet répond aux objectifs de transition écologique
 - Majoration intérêt supra communal: +10% si le projet porté par la commune bénéficie à un territoire
 - Majoration au regard de la compatibilité du projet aux axes politiques et stratégiques définis dans le projet de territoire : +10%

Commune	Population (pop. légale 2018)	Droit de tirage sur la durée du mandat	Minoration/majoration potentiel financier (+/10%)	Majoration Transition écologique (+10%)	Majoration intérêt supracommunal (+10%)	Majoration au regard des axes et actions du projet de territoire (+10%)
Appeville- Annebault	1003	15 045 €	16 550 €	1 655 €	1 655 €	1 655 €
Authou	335	5 025 €	5 528 €	553 €	553 €	553 €
Bonneville-			0 0 20 0	333 0	333 €	333 0
Aptot	260	3 900 €	4 290 €	429 €	429 €	429 €
Bouquelon	517	7 755 €	7 050 €	705 €	705 €	705 €
Brestot	609	9 135 €	10 049 €	1 005 €	1 005 €	1 005 €
Campigny	1168	17 520 €	15 927 €	1 593 €	1 593 €	1 593 €
Colletot	207	3 105 €	3 416 €	342 €	342 €	342 €
Condé-sur-Risle	642	9 630 €	10 593 €	1 059 €	1 059 €	1 059 €
Corneville-sur- Risle	1363	20 445 €	18 586 €	1 859 €	1 859 €	1 859 €
Écaquelon	607	9 105 €	10 016 €	1 002 €	1 002 €	1 002 €
Freneuse-sur- Risle	355	5 325 €	5 858 €			
Glos-sur-Risle	596	3 323 € 8 940 €	9 834 €	586€	586 €	586 €
Illeville-sur- Montfort	874	13 110 €	9 834 € 14 421 €	983 € 1 442 €	983 € 1 442 €	983 €
Manneville-sur- Risle	1514	22 710 €	20 645 €	2 065 €	2 065 €	2 065 €
Marais-Vernier	498	7 470 €	6 791 €	679 €	679 €	679 €
Montfort-sur- Risle	767	11 505 €	12 656 €	1 266 €	1 266 €	1 266 €
Le Perrey	1239	18 585 €	20 444 €	2 044 €	2 044 €	2 044 €
Pont-Audemer	10120	151 800 €	138 000 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €
Pont-Authou	615	9 225 €	10 148 €	1 015 €	1 015 €	1 015 €
Les Préaux	382	5 730 €	6 303 €	630 €	630 €	630 €
Quillebeuf-sur- Seine	839	12 585 €	13 844 €	1 384 €	1 384 €	1 384 €
Rougemontiers	1052	15 780 €	14 345 €	1 435 €	1 435 €	1 435 €
Routot	1650	24 750 €	27 225 €	2 723 €	2 723 €	2 723 €
Saint-Mards-de- Blacarville	819	12 285 €	11 168 €	1 117€	1 117 €	1 117 €
Saint-Philbert- sur-Risle	789	11 835 €	10 759 €	1 076 €	1 076 €	1 076 €

Saint-Samson- de-la-Roque	434	6 510 €	5 918 €	592 €	592 €	592 €
Saint- Symphorien	489	7 335 €	8 069 €	807 €	807 €	807 €
Selles	464	6 960 €	6 327 €	633 €	- 633 €	633 €
Thierville	371	5 565 €	6 122 €	612€	612€	612 €
Tourville-sur- Pont-Audemer	726	10 890 €	9 900 €	990 €	990 €	990 €
Toutainville	1327	19 905 €	18 095 €	1 810 €	1 810 €	1810€
Triqueville	330	4 950 €	4 500 €	450 €	450 €	450 €
TOTAL	32961	494 415 €	483 374 €	48 337 €	48 337 €	48 337 €

Article 3.2 - Utilisation du fonds de concours

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours est perdu. Le montant du fonds de concours initialement octroyé est alors réintégré à l'enveloppe globale afin de financer d'autres projets du territoire.

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit achever l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc. Le montant du fonds de concours initialement octroyé est alors réintégré à l'enveloppe globale afin de financer d'autres projets du territoire.

Article 3.3 – Modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours se calcule sur le montant hors taxes de l'opération réalisée. Une convention d'attribution sera signée entre la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle et la commune bénéficiaire du fonds de concours. Celle-ci prévoira notamment le montant de l'aide, les modalités de versement (acomptes et solde) et la nature des dépenses faisant l'objet du fonds de concours. Le fonds de concours sera versé à la commune selon les modalités suivantes :

Versement:

- Acompte de 50 % sur la base du budget prévisionnel validé et sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations,
- Le paiement du solde (soit les 50 % restants) s'effectuera :
- au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune et le comptable public et d'une copie des factures acquittées ;
- sur justification de la publicité de la participation financière de la Communauté de Communes comme précisée à l'article 5.

Evolution du coût du projet

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle restera, dans tous les cas, fixée au montant initial. Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle sera alors revue à la baisse au prorata du coût réel des travaux éligibles HT.

Non réalisation ou réalisation partielle du projet ayant fait l'objet du fonds de concours :

En cas de non achèvement des travaux l'acompte pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle. La somme remboursée par la commune sera réaffectée à l'enveloppe alimentant le fonds de concours.

IV) Dispositions transitoires (applicables pour 2021)

Par dérogation aux dispositions du présent règlement, des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour l'année 2021 :

 Brestot : versement d'un fond de concours de 49 500 € pour la réalisation d'une Maison des activités intergénérationnelles et périscolaires (régularisation d'un accord politique antérieur)

Nº 108-2021 Décision Modificative nº 3 - Budget principal

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2021 comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses à hauteur de 97 852 €, comprenant : En dépenses :

Gestionnaire	Fonctio	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
SF	01	020	020		IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	- 50 000,00 €
SFSR	812	1641	16		DETTE	EMPRUNTS EN EUROS	8 000,00 €
AMGT	020	2031	20	ZEZ-FER	SDI	FRAIS D'ETUDES	- 14 000,00 €
SF	020	2041412	204		FONDS CONC	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	160 000,00 €
AMGT	824	2041581	204	4626474	ZONEA13	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	- 25 000,00 €
SF	90	204171	204	***************************************	ZACMROUGE	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	34 724,00 €
INFORM	020	2183	21		INFORMATIQ	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	- 20 000,00 €
SF	020	2188	21		FINANCES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 23 523,00 €
SF	020	2313	23		FINANCES	CONSTRUCTIONS	- 2 349,00 €
BATIMENT	020	2313	23		POLEQUILLE	CONSTRUCTIONS	15 000,00 €
BATIMENT	311	2313	23		ECOLMUSMTF	CONSTRUCTIONS	- 39 000,00 €
BRIGVERTES	831	2315	23	GEMA	RUIS	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHN	15 000,00 €
AMGT	020	274	27		NUMERIQUVR	PRETS	39 000,00 €
	000 MARKET PRO-					TOTAL	97 852,00 €

Il avait été prévu au budget primitif 2021, l'inscription de dépenses imprévues pour la somme de 50 000 €. Il est proposé d'utiliser ces crédits pour l'équilibre de la décision modificative.

L'emprunt pour l'acquisition de la benne à ordure ménagère de 218 224 € a été réalisé en septembre, la première échéance est prévue au cours du mois de décembre. 2021. Cette échéance n'ayant pas été prévue au budget primitif, il est nécessaire d'inscrire la somme de 8 000 € (nature 1641).

Dans le cadre de la GEMAPI, participation exceptionnelle au SMBVR à hauteur de 160 000 € chapitre 204 (2041412) dont une participation de la ville de Pont-Audemer de 80 000 € recette chapitre 13 (nature 13241). Une participation de 34 724.00 € est inscrite au chapitre 204, (nature 204171). En effet, une convention tripartite a été signée en 2011 entre l'intercom Bernay Terres de Normandie (60%), Communauté de communes Roumois Seine (30%) et la communauté de communes Val de Risle (10%) pour la création d'une zone d'activité appelée ZAC Maison Rouge. L'intercom Bernay Terres de Normandie a émis un titre de recette pour le remboursement de la participation.

Les crédits inscrits au chapitre 204 (nature 2041581) concernant la participation au développement de la zone à proximité de l'A 13 sont utilisés à l'équilibre de la présente décision modificative. Ces crédits seront reportés en 2022.

Suite à l'attribution du marché concernant le projet informatique inscrit au chapitre 21 (nature 2183), il s'avère que le montant de la prestation était moins important que les prévision inscrit au budget 2021. Pour l'équilibre de la décision modificative, il est diminué la somme de 20 000 €.

De même le chapitre 21 est diminué de 20 724 € au chapitre 21 (nature 2188 autres équipements).

Le chapitre 23 est diminué de 2 349 € (nature 2313) pour l'équilibre de la décision modificative.

La convention financière aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit avec Eure numérique arrive à terme. Pour solder le versement 2021 de l'avance de trésorerie, l'inscription de 39 000 € permettra de clôturer le dossier. A compter de l'année 2023 jusqu'en 2025 Eure Numérique reversera à la communauté de communes Pont-Audemer val de Risle la somme de 885 338.16 €.

- Détail remboursement avance de trésorerie.

	2023	2024	2025	total
ENN	442 669,08 €	221 334,54 €	221 334,54 €	885 338,16 €

Pour la mise en conformité du bâtiment « Pôle de Quillebeuf sur Seine » il est nécessaire d'inscrire 15 000 € - chapitre 23 (nature 2313) en supplément des 30 000 € déjà inscrit au budget primitif 2021 qui permettra l'aménagement global du bâtiment et l'accueil d'un cabinet d'infirmières.

Pour la réalisation des travaux de ruissellement en urgence sur les communes de Selles et Saint Philbert sur Risle, Il est inscrit un complément de 15 000 € au chapitre 23 (nature 2315).

En recettes:

La section d'investissement s'équilibre en recettes à hauteur de 97 852.00 €, comprenant :

					TOTAL	97 852,00
BATIMENT	311	10222	10	ECOLMUSMTF	F.C.T.V.A.	-6 397,00
SF	020	10222	10	FCTVA	F.C.T.V.A.	-864,00
SF	020	10222	10	FCTVA	F.C.T.V.A.	-1 312,00
VOIRIEPA	822	13241	13	FONDS CONC	COMMUNES MEMBRES DU	26 425,00
VOIRIEPA	822	13241	13	FONDS CONC	COMMUNES MEMBRES DU	80 000,00

Chapitre 13 (nature 13241) participation de la ville à hauteur de 80 000 € pour la participation exceptionnelle au SMBVR.

Chapitre 13 (nature 13241) participation des communes de Saint-Philbert sur Risle (9 010 €), Colletot (7 306.74 €), Manneville sur Risle (7 306.74 €) et Routot (2 800 €) pour des travaux de voirie à hauteur de 26 425 €.

COMMUNE	ОВЈЕТ	Montant	
Saint Philbert sur Risle	Voirie rue du nid de Chien	9 010,60 €	
Colletot	voirie chemin du Désert	7 306,74 €	
Manneville sur Risle	voirie création d'un parking accueil éducatif de son école	7 306,74 €	
Routot	Réfection de la voirie-Aménagement Public devant la mairie,	2 800,00 €	
- , 1 m/, 8 m/, 8 m/	TOTAL	26 424,08€	

Diminution du chapitre 10 (nature 10222) pour 8 573.00 €. Ces écritures correspondent à la suppression des dépenses à la présente décision.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses à hauteur de − 40 000.00 €, comprenant : En dépenses :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
OM	812	617	011	TEOM	ETUDES ET RECHERCHES	-50 000,00
DGS	824	617	011	PROJTERR	ETUDES ET RECHERCHES	-25 000,00
SF	830	617	011	CRTE	ETUDES ET RECHERCHES	-12 600,00
SF	020	6226	011	FINANCES	HONORAIRES	-1 000,00
JUR	020	6226	011	JURIDIQ	HONORAIRES	-21 354,00
SF	01	022	022	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-72 417,00
OM	812	65548	65	ОМ	AUTRES CONTRIBUTIONS	100 000,00
SF	812	66111	66	DETTE	INTERETS REGLES A ECHEANCE	1 000,00
SF	020	673	67	RESERVEFIN	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES A	-6 800,00
TRANSCOL	252	673	67	TRANSCOLPA	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES A	48 171,00
			istorice done nanchanticistics	All the state of t	TOTAL	-40 000,00

Le chapitre est réduit à hauteur de 50 000 €chapitre 011 (nature 617). En effet, l'étude pour la mise en place de la redevance incitative ne pourra être réalisé en 2021. Elle sera reportée au budget primitif 2022, concernant les études du projet de territoire et du contrat de relance et de transition écologique, elles sont annulées suite à l'embauche d'un chef de projet CRTE.

Les crédits inscrits au chapitre 011 (nature 6226) pour des honoraires sont réduits à hauteur de 22 354.00 €. Afin d'équilibrer la présente décision modificative les crédits inscrits au chapitre 020 dépenses imprévues en fonctionnement sont réduits à hauteur de 72 417.00 €.

Suite à l'augmentation du taux des contributions du SDOMODE, les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2021 ne sont pas suffisants. Il est inscrit la somme de 100 000 € correspondant au besoin pour solder l'exercice 2021 au vu de la note financière du SDOMODE.

La somme de 1000.00 € est inscrite au chapitre 66 (nature 66111 pour le remboursement des intérêts de la dette 2021 (benne OM).

Afin d'équilibrer la décision modificative le chapitre 67 (nature 673) est réduit à hauteur de 6 800.00 €.

Le 17 novembre 2015, la Communauté de Communes a signé un marché avec le département pour les prestations de transports scolaires. Il était prévu le versement d'une avance forfaitaire de 48 170.97 €. Celle-ci a été versée par le département le 25 janvier 2016. Un avenant à la convention a été notifié le 17 novembre 2015 précisant du transfert de la compétence du département de l'Eure vers la Région. Il convient de rembourser la somme de 48 171 € chapitre 67 à la région.

En recettes:

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes à hauteur de - 40 000.00 €, comprenant :

Gestionn	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
OM	812	7472	74	TEOM	REGIONS	-20 000,00
ОМ	812	7478	74	TEOM	AUTRES ORGANISMES	-20 000,00
		COOK NESS COOK			TOTAL	-40 000,00

La dépense concernant l'étude de redevance incitative étant supprimée, il convient de supprimer la subvention attendue pour cette étude. La somme de 40 000.00 € est supprimée au chapitre 74.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le budget primitif 2021 délibéré le 12 avril 2021.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DAPPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 57 852 € équilibré en section d'investissement à hauteur de 97 852 € en investissement et en section de fonctionnement à hauteur de -40 000 €.

Nº 109-2021 Décision Modificative nº 2 - Budget Assainissement

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €, comprenant : En dépenses :

Inscription de 100 € au chapitre 65 (nature 6541) pour les écritures de régularisation les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.

Diminution du chapitre 011 (nature 6068) de 100 € transférer au chapitre 65.

D/F	VF	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	SF	6541	65		NONVAL	CREANCES ADMISES EN NON-VALE	100,00
D	F	SF	6068	011		RESERVEFIN	AUTRES MATIERES ET FOURNITURE	-100,00
	e 94.11200).						TOTAL	0,00

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le budget primitif 2021 délibéré le 12 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

> APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 0 € équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 0 €.

Nº 110-2021 Décision Modificative nº 2 – Budget SPANC

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €, comprenant : En dépenses :

Inscription de 75 € au chapitre 65 (nature 6542) pour les écritures de régularisation les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.

Inscription de 900 € au chapitre 67 (nature 6718) pour une majoration des cotisations de l'URSSAF non inscrit au budget primitif 2021.

Inscription de 1 000 € au chapitre 67 (nature 673) pour l'annulation de titres sur exercice antérieur.

Diminution du chapitre 011 (nature 6068) de 1 975 € transférer au chapitre 65 ET 67.

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
PAIE	6718	67	ENVI	SPANC	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GE	900,00
SPANC	673	67		ANC	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00
SF	6542	65		NONVAL	CREANCES ETEINTES	75,00
SF	6068	011		ANC	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 975,00
					TOTAL	0,00

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le budget primitif 2021 délibéré le 12 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

➤ APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 0 € équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 0 €.

N°111-2021° Décision Modificative n° 2 - Budget BVE

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €, comprenant :

En dépenses :

Le montant des admissions en non-valeur est de 32 995.41 €. Le montant inscrit au budget primitif 2021 est de 30 000 €. Pour régularisation la dépense, il est nécessaire d'inscrire la somme de 2 996 € au chapitre 65 (nature 6541).

Diminution du chapitre 011 (nature 6188) de 2 996 € transférer au chapitre 65.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libelfé	Montant
SF	90	6541	65	PEPINIERPA	CREANCES ADMISES EN NON-VALE	2 996,00
ANIMPEPINI	90	6188	011	PEPINIERPA	AUTRES FRAIS DIVERS	-2 996,00
					TOTAL	0,00

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le budget primitif 2021 délibéré le 12 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 0 € équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 0 €.

N°112-2021 Admission en non-valeur – Budget principal

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2010 à 2017 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 1 105.16 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M le Trésorier Principal des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget 2021 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6541, pour 1 054.16 €. Chapitre 65, article 6542, pour 51.00 €.

Exercice	Motifs de la présentation	montant
2011	Clôture insuffisante actif	33,38 €
2013	Décédé et demande renseignement négatif	36,11
2014	poursuite sans effet	396,14 €
2015	poursuite sans effet, décédé et demande de renseignement	210,66 €
2017	décédé et demande renseignement négatif, surendettement et décision effacement de la dette	428,87 €
	TOTAL	1 105,16 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal Municipal a fait savoir aux services de la Communauté des Communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget principal n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur ces titres pour un montant de 1 105.16 €. Après vérification des services,
- > **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 créances admises en non valeurs pour un montant de 1 054.16 €.
- > **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 51.00 €.

Nº 113-2021 Admission en non-valeur – Budget Assainissement

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2010 à 2017 au profit du budget annexe Assainissement n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 97.06 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M le Trésorier Principal des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget 2021 aux imputations suivantes;

Chapitre 65, article 6542, pour 97.06 €.

exercice	Débiteur	montant
2019	surendettement et décision effacement de dette	97,06 €
	TOTAL	97,06 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal Municipal a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget annexe assainissement n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- ➤ DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur ces titres pour un montant de 97.06 €. Après vérification des services.
- > DECIDE D'EMETTRE un mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 97.06 €.

Nº 114-2021 Admission en non-valeur - Budget SPANC

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2010 à 2017 au profit du budget annexe SPANC n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 75.00 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M le Trésorier Principal des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget 2021 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6542, pour 75.00 €.

exercice	Débiteur	montant
2018	Clôture insuffisante actif	25,00 €
2019	Clôture insuffisante actif	25,00 €
2020	Clôture insuffisante actif	25,00 €
	TOTAL	75,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.49

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal Municipal a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget annexe SPANC n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- > **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 75.00 €. Après vérification des services,
- > **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 75.00 €.

N° 115 -2021 Admission en non-valeur – Budget à vocation économique

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes. Le recouvrement de certains produits concernant les années 2010 à 2017 au profit du budget annexe à vocation économique n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier. Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 32 995.41 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M le Trésorier Principal des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget 2021 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6541, pour 6 056.44 €

Chapitre 65, article 6542, pour 26 938.97 €.

exercice	Motifs de la présentation	montant
2010	Clôture insuffisante actif	1 245,04 €
2011	Clôture insuffisante actif	4 819,16 €
2012	Clôture insuffisante actif	11 374,60 €
2013	Combinaison infructueuse d'actes	2 758,84 €
2013	Combinaison infructueuse d'actes	1 012,26 €
2013	Combinaison infructueuse d'actes	2 285,34 €
2015	Clôture insuffisante actif	1 391,93 €
2016	Clôture insuffisante actif	4 348,80 €
2017	Clôture insuffisante actif	3 759,44 €
	TOTAL	32 995,41 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal Municipal a fait savoir aux services de la Communauté des Communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget annexe à vocation économique n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- > **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 32 995.41 €. Après vérification des services,
- > DECIDE D'EMETTRE un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeurs pour un montant de 6 056.44 €
- ▶ DECIDE D'EMETTRE un mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 26 938.97
 €.

N° 116-2021 Acceptation de fonds de concours pour des travaux de voirie - Rue des Tilleuls sur la commune de Routot

Il est rappelé que conformément à l'article 21.1 du Règlement de Voirie de l'intercommunalité concernant les fonds de concours de ses membres vers la CCPAVR, les communes peuvent apporter un fonds de concours jusqu'à hauteur de 50% du montant HT des travaux d'entretien.

Cette modalité doit faire l'objet de délibérations concomitantes spécifiques.

La commune de Routot a engagé, en 2021, une opération de réfection de la voirie d'aménagement d'espace public Rue des Tilleuls et souhaite apporter un fonds de concours aux travaux de voirie réalisés.

Les dépenses d'aménagement de voirie réalisées à Routot sont égales à 5 719.73 € HT (cinq mille sept cent dixneuf euros et soixante-treize centimes hors taxes) ; le fonds de concours qu'a souhaité apporter la commune de Routot est égal à 2 859.87 € HT (deux mille huit cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes), soit 50% du montant engagé par la CCPAVR.

Le Conseil Communautaire est invité à accepter un fonds de concours de la commune de Routot correspondant à 50% des dépenses consacrées à l'aménagement de voirie sur la Rue des Tilleuls à Routot réalisé en 2021.

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie de la CCPAVR approuvé par délibération du 18 novembre 2019,

VU la délibération du 14 septembre 2021 de la commune de Routot;

CONSIDERANT que la commune de Routot a souhaité engager, en 2021, des travaux de voirie sur la Rue des Tilleuls et que la commune de Routot apporte un fonds de concours aux travaux de voirie;

Le Conseil Communautaire est invité à accepter un fonds de concours de la commune de Routot correspondant à 50% des dépenses consacrées aux travaux de voirie Rue des Tilleuls à Routot réalisés en 2021.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

➤ ACCEPTE un fonds de concours de la commune de Routot à hauteur de 2 859.87 € HT (deux mille huit cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes), pour les travaux d'entretien de voirie en 2021 rue des Tilleuls à Routot, conformément à l'article 21.1 du Règlement de Voirie de la

CCPAVR;

- ➤ AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant au versement de ce fonds de concours ;
- > **DECIDE D'INSCRIRE** les prévisions de recettes correspondantes au compte 1346- participations voies et réseaux

N° 117-2021 Acceptation de fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Saint-Philbert-Sur-Risle

Il est rappelé que conformément à l'article 21.1 du Règlement de Voirie de l'intercommunalité concernant les fonds de concours de ses membres vers la CCPAVR, les communes peuvent apporter un fonds de concours jusqu'à hauteur de 50% du montant HT des travaux d'entretien.

Cette modalité doit faire l'objet de délibérations concomitantes spécifiques.

La commune de Saint-Philbert a engagé, en 2021, une opération de réfection de la voirie d'aménagement d'espace public et souhaite apporter un fonds de concours aux travaux de voirie réalisés.

Les dépenses d'aménagement de voirie réalisées à Saint-Philbert sont égales à 18 021.20 € HT (dix-huit mille vingt et un euros et vingt centimes hors taxes) ; le fonds de concours qu'a souhaité apporter la commune de Saint-Philbert est égal à 9 010.60 € HT (neuf mille dix euros et soixante centimes hors taxes), soit 50% du montant engagé par la CCPAVR.

Le Conseil Communautaire est invité à accepter un fonds de concours de la commune de Saint-Philbert correspondant à 50% des dépenses consacrées à l'aménagement de voirie sur le Nid de Chien à Saint-Philbert réalisé en 2021.

VU l'article L.5214-16 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie de la CCPAVR approuvé par délibération du 18 novembre 2019,

VU la délibération du 7 juillet 2021 de la commune de Saint-Philbert;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Philbert a souhaité engager, en 2021, des travaux de voirie sur le Nid de Chien et que la commune de Saint-Philbert apporte un fonds de concours aux travaux de voirie;

Le Conseil Communautaire est invité à accepter un fonds de concours de la commune de Saint-Philbert correspondant à 50% des dépenses consacrées aux travaux de voirie le Nid de Chien à Saint-Philbert réalisé en 2021.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ➤ ACCEPTE un fonds de concours de la commune de Saint-Philbert à hauteur de 9 010.60 € HT (neuf mille dix euros et soixante centimes hors taxes) pour les travaux d'entretien de voirie en 2021 le Nid de Chien à Saint-Philbert, conformément à l'article 21.1 du Règlement de Voirie de la CCPAVR;
- > AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant au versement de ce fonds de concours ;
- ➤ **DECIDE D'INSCRIRE** les prévisions de recettes correspondantes au compte 1346- participations voies et réseaux

N° 118-2021 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020

Le Rapport sur le Prix et la qualité du Service (RPQS) est un rapport public qui permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

VU Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), article D. 2224-5 précisant les modalités de présentation du rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article D.2224-7, précisant que le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. **CONSIDERANT** le fait que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- > ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- > **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- > **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 119-2021 Rapport annuel du délégataire sur le système d'assainissement de Routot pour l'exercice 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire, le rapport annuel du délégataire (RAD) 2020 (joint en annexe) pour le système d'assainissement de la commune de Routot

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-3, R 1411-7, R 1411-8;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 3131-5

VU la délibération du Conseil municipal n° 7 juillet 2014 désignant la SAUR, délégataire de service public pour l'exploitation du système d'assainissement de Routot;

VU la délibération 171-2019 instaurant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Routot vers la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle

VU le contrat de délégation de service public passé avec la SAUR;

CONSIDERANT le rapport annuel de l'exercice 2020 présenté par la SAUR le 28 juin 2021

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

> APPROUVE le rapport annuel du délégataire (RAD) 2020 pour le système d'assainissement de la commune de Routot

N° 120-2021 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020

Le Rapport sur le Prix et la qualité du Service (RPQS) est un rapport public qui permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article D.2224-7, précisant que le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet

VU le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

CONSIDERANT que le RPOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

CONSIDERANT le fait que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- > ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- > **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- > **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- > **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°121-2021 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), la CCPAVR en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a l'obligation de présenter son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le Rapport sur le Prix et la qualité du Service (RPQS) est un rapport public qui permet d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article D.2224-1 et suivants

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- > ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019
- > **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

N° 122-2021 Centres de Loisirs - Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer - Activités extrascolaires et périscolaires - Tarifs - Autorisation

Suite à la délibération N°70-2021, une modification rédactionnelle est apportée suite à une erreur de saisie dans la grille tarifaire de l'ALSH de ROUTOT, sur les tarifs à la journée.

Le tarif à la journée est calculé comme suit : addition de deux demi-journées, d'un prix de repas et d'un prix de goûter.

Cette base de calcul est appliquée de façon effective depuis le 1^{er} juillet 2021. Cependant, une erreur matérielle de transcription a été inscrite dans le tableau des tarifs de la délibérations n° 70-2021 et laissait penser à l'application d'un autre tarif.

Il convient de rétablir, conformément au mode de calcul précité, la bonne transcription de la grille tarifaire.

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la délibération n°104-2020 en date du 10 juillet 2020 fixant les tarifs des accueils de loisirs de Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand, et des activités extrascolaires et périscolaires ;

CONSIDERANT la décision N° 039-2020 du Président de la CCPAVR en date du 23 avril 2020 fixant provisoirement les tarifs des structures relevant des ALSH Routot et Quillebeuf sur Seine.

CONSIDERANT la délibération N°70-2021 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2021 fixant les tarifs des structures d'Accueil de Loisirs et périscolaires de Quillebeuf sur Seine, Routot et Pont-Audemer.

	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	Tarif	s habitants (CCPAVR	Tarifs habitants CCPAVR		
Tarif ALSH Routot	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,92	0,62	0,45	6,08	5,48	5,14
Ressources mensuelles 601 à 900	1,37	0,92	0,7	6,98	6,08	5,64
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,84	1,22	0,92	7,92	6,68	6,08
Ressources mensuelles 1201 à 1500	2,29	1,54	1,15	8,82	7,32	6,54
Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,76	1,84	1,37	9,76	7,92	6,98
Ressources mensuelles 1801 à 2100	3,21	2,14	1,62	10,66	8,52	7,48
Ressources mensuelles 2101 à 2400	3,68	2,44	1,84	11,6	9,12	7,92
Ressources mensuelles 2401 à 2700	4,13	2,76	2,07	12,5	9,76	8,38
Ressources mensuelles 2701 à 3000	4,6	3,06	2,29	13,44	10,36	8,82
Ressources mensuelles 3001 à 3300	5,05	3,36	2,53	14,34	10,96	9,3
Ressources mensuelles 3301 à 3600	5,5	3,68	2,76	15,24	11,6	9,76
Ressources mensuelles 3601 à 3900	5,97	3,98	2,96	16,18	12,2	10,16
Ressources mensuelles 3901 à 4200	6,42	4,28	3,21	17,08	12,8	10,66

Ressources mensuelles 4201 à 4500	6,89	4,6	3,44	18,02	13,44	11,12
Ressources mensuelles 4501 à 4800	7,34	4,9	3,68	18,92	14,04	11,6
Ressources mensuelles 4801 à 5100	7,81	5,2	3,91	19,86	14,64	12,06
Ressources mensuelles 5101 à 5400	8,26	5,5	4,13	20,76	15,24	12,5
Ressources mensuelles 5401 à 5700	8,73	5,82	4,36	21,7	15,88	12,96
Ressources mensuelles 5701 à 6000	9,18	6,12	4,6	22,6	16,48	13,44
Ressources mensuelles > 6000	9,64	6,42	4,83	23,52	17,08	13,9

^{*} Prix fixe du repas : 3.63€

Aussi et au regard de ce qui précède,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

> ADOPTE la rectification matérielle de la grille tarifaire à compter du 1er juillet.

N° 123-2021 Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire - Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire - Modification – Communes de Rougemontiers Adoption

Pour tenir compte du nouveau marché de prestation pour la restauration scolaire et de la baisse du prix du repas qui en résulte, la Commune de Rougemontiers souhaite que le tarif de sa restauration scolaire soit révisé à la baisse et que les modalités de tarification soient modifiées.

En effet, jusqu'à présent, la tarification au repas appliquée est de :

- 4€ pour les élèves déjeunant régulièrement ;
- 5€ pour les élèves déjeunant exceptionnellement.

Le Conseil Municipal de Rougemontiers propose les nouveaux tarifs suivants :

- 3,10€ pour les élèves de 3 à 5 ans ;
- 3,50€ pour les élèves de 6 à 12 ans..
- 5€ pour les élèves déjeunant exceptionnellement

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à compter du 1er janvier 2022.

Il convient donc que les tarifs adoptés par la CCPAVR soient ajustés pour intégrer cette nouvelle tarification. Aussi, et au regard de ce qui précède :

Considérant la délibération n°041-2016 « modification des statuts – Transfert des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Pont Audemer » ;

^{*} Prix fixe du goûter : 0.61€

^{*} Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

^{*} Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

Considérant que cette délibération prévoit que la Communauté de communes a en charge, notamment, la politique tarifaire des garderies périscolaires et des repas ;

Considérant la délibération n°10-2019 « Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle », et notamment l'article B4 desdits statuts modifiés ;

Considérant la délibération n°11-2019 « Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR », et notamment sa partie Action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant la délibération n°72-2021 « Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire – Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restaurations scolaire » adoptée le 28 juin 2021 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité,

➤ ADOPTE sur proposition du Conseil Municipal de Rougemontiers, les tarifs de restauration scolaire modifiés conformément au tableau joint en annexe, à compter du 1 er janvier 2022.

CC	DMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER V	AL DE RISLE
	Tableau annexe à la délibération	
	Conseil du 15 novembre 2021	
Communes	Tarifs restauration scolaire	Tarif Garderie / périscolaire
Appeville Annebault	3,30€	13 €/10 h.
Authou	3,60€	1€ séance / 3 € extérieur
Bouquelon	3,40€	Au Tarif communautaire
Brestot	Associatif	Associatif
Campigny	3,50 €	Au quotient communautaire
Condé/Risle Corneville/Risle	3 € 3,00 €	1€/Heure Au Quotient Communautaire
Ecaquelon	3,25€	1,5€/seance et 0,50€ par enfant supp
Fourmetot (Le Perrey)	3,40 € (2,80€ + 0,60€)	Au Quotient communautaire
Glos / Risle	3,25€	pas de garderie
		1,10 € matin
Illavilla / Namtfort	Commune : 3,00€	1,5€ de 16h15 à 17h
Illeville/ Montfort	Extérieur : 3,50 €	plus 1€ de 17h à 18h
the state of the s		plus 1€ de 18h à 19h
Les Préaux ccpavr	3,60€	Au quotient communautaire
Manneville/Risle	3,10€	Au quotient communautaire
A THE RESERVE OF THE PARTY.	Commune non imposable : 2,5€	1 10 6 la -4
Montfort/Risle	Commune imposable : 2,80€	1,10 € la séance avec gouter
Daws Audament	Hors commune : 3,20€	Au quotient communautaire
Pont Audemer	Cf. tableau spécifique ci-dessous 3,70 € 1er enf. / 3,55 € 2eme enf. / 3,4 € 3eme enf	
Pont-Authou Quillebeuf/Seine	3,60 €	Au Tarif communautaire
Quillebeul/Seille	3,10€ : enfant de 3 à 5 ans	Au fairi communactaric
Rougemontiers	3,50€ : enfant de 6 à 12 ans	Au Tarif communautaire
	maternelle : 3,10€	
Routot	primaire : 3,50 €	Au Tarif communautaire
St Ouen des Champs	4€	Lieu St Opportune / Roumois
(Le perrey)	4 €	Lieu St Opportune / Roumois
St Philbert/Risle	Commune : 2,90€	Commune : 1€
	Hors commune : 3,80€	Hors commune : 2€
St Samson de la Roque	3,40€	Au Tarif communautaire
St Mards de Blacarville	3,40 €	Au Quotient communautiare Au Quotient communautaire
Selles Thierville	3,25 € Pas de cantine	1,5€/ la séance et 0,50€ par enft supp
Toutainville	3,40 €	Au Quotient communautaire
Triqueville	3,70€	Au quotient communautaire
Tiqueviile	3),00	
Au Quotient communautaire	Dálibánski az azásifigua du 29 jula 2021	
Au Tarif communautaire	Délibération spécifique du 28 juin 2021	
	A supplementation of the supplement of the State of the S	
	PONT AUDEMER	
Pour les écoles La Fontaine	e, Louis Pergaud, Paul Herpin et Saint Exupér	y/Hélène Boucher
	() (C) (C) (C) (C)	T-iftion colling
	ne (quotient familial CAF)	Tarifs restauration scolaire
Moins de 400€	A	1.87€
De 401 à 600€	B C	2.80€
De 601 à 800€	D	3.27€
De 801 à 1200€	E	3.73€
De 1201 à 1400€ De 1401 à 1500€	F	4.21€
	G	4.72€
De 1501€ et plus Hors CCPAVR	Н	5.40€
HOIS CCI AVR	I was a few party of the Manufacture and the M	51.00
	Tarifs spécifiques	
Personnel Ville	F	E Barrello de la companya del companya del companya de la companya
Enseignants CDC	G	
	G	
Industriels Forains		
Industriels Forains Gens du voyage	G	
Industriels Forains Gens du voyage	G	
THE RESIDENCE OF THE PROPERTY		
Gens du voyage	es et Les Jonquilles	
Gens du voyage Pour les écoles Jules Vern Barème	es et Les Jonquilles Tarifs restauration scolaire	
Gens du voyage Pour les écoles Jules Vern	es et Les Jonquilles	

Nº 124-2021 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongée dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu de la volonté de la CCPAVR de développer le tourisme à l'échelle du territoire intercommunal.

Compte tenu des besoins en termes d'accueil et d'animation de l'office du tourisme de la CCPAVR pour répondre à cette exigence de développement touristique.

Compte tenu du transfert d'un adjoint administratif principal de 2ème classe occupant dans sa collectivité d'origine un poste dans la filière tourisme dans le service de l'office de tourisme au sein de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, il est proposé de maintenir cet agent dans la filière et le service d'origine.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

CONSIDERANT que la CCPAVR a un besoin, en matière touristique, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- > AUTORISE la création du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- > AUTORISE la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents,
- > **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement
- > **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- > DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Nº 125-2021 Mise à disposition d'un agent de l'office du tourisme

Dans le cadre de l'arrivée de 6 nouvelles communes au sein de la CCPAVR, un agent affecté à l'office de tourisme doit être transféré.

La compétence étant exercée par la SPL AGENCE D'ATTRACTIVITE TERRE D'AUGE, il convient donc de mettre cet agent à disposition de celle-ci. Les conditions de cette mise à disposition, ainsi que les missions sont retranscrites dans la convention de mise à disposition ci-jointe qu'il convient d'approuver.

Aussi au regard de ce qui précède :

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT qu'il faille mettre à disposition cet agent à la SPL.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- > APPROUVE la mise à disposition d'un Adjoint administratif territorial à la SPL AGENCE D'ATTRACTIVITE TERRE D'AUGE et la convention qui en découle,
- > AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition avec la SPL AGENCE D'ATTRACTIVITE TERRE D'AUGE,
- > **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- > DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

RELEVE DE DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°95-2021

Le Président

DECIDE de signer un avenant pour la location à la société CALORIA, S.a.r.l au capital de 8330 €, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 482 420 510, domiciliée 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, représentée par Monsieur Philippe PLAISANT, en sa qualité de Gérant.

Par la présente, la durée du bail précaire en cours concernant le bureau n° 18 B est modifié de la façon suivante : l'avenant du bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 15 septembre 2021. Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

N°96-2021

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société DEFI INFORMATIQUE ,2 rue de l'Euron, 54 320 MAXEVILLE, d'un montant de 539.70 € TTC annuel allant du 01/09/2021 au 31/08/20222.

Nº97-2021

Le Président

DECIDE : ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la société APAVE concernant le marché de Contrôle Technique pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration du secteur de Montfort.

ARTICLE 2: De conclure le marché de Contrôle Technique pour un montant de 7 985,00 € HT, soit 9 582,00 € TTC.

ARTICLE 3: Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

ARTICLE 4: Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société APAVE.

N°98-2021

Le Président

DECIDE : ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la société GRL Ingénierie concernant l'accord-cadre à bons de commande de géolocalisation des réseaux pour la restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle et pour des travaux d'urgence sur la commune de Routot.

ARTICLE 2: De conclure l'accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 85 000,00 € HT, soit 102 000,00 € TTC sur une durée de 4 ans.

ARTICLE 3: Que les demandes de subventions seront faites sur la base des bons de commande.

ARTICLE 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société GRL Ingénierie.

N°99-2021

Le Président

DECIDE : ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la société GINGER concernant l'accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques pour les travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle.

ARTICLE 2 : De conclure l'accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 89 500,00 € HT, soit 107 400,00 € TTC sur une durée de 4 ans.

ARTICLE 3: Que les demandes de subventions seront faites sur la base des bons de commande.

ARTICLE 4: Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société GINGER.

N°100-2021

Le Président

DECIDE : ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 août 2021 d'attribuer le marché de travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif du lotissement « La Source » à Montfort sur Risle et du Poste de refoulement de Saint Mards de Blacarville à la société SARC.

ARTICLE 2 : De conclure le marché de travaux pour un montant de 147 856,00 € HT, soit 177 427,20 € TTC.

ARTICLE 3 : Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

ARTICLE 4: Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société SARC.

Nº101-2021

Le Président

DECIDE : ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la société ASUR concernant le marché de réalisation des essais préalables à la réception des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif du lotissement « La Source » à Montfort sur Risle et du Poste de refoulement de Saint Mards de Blacarville.

ARTICLE 2 : De conclure le marché de réalisation des essais préalables à la réception pour un montant de 3 275,50 € HT, soit 3 930,60 € TTC.

ARTICLE 3 : Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

ARTICLE 4: Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société ASUR.

N°101-2021

Le Président

DECIDE : ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la société ASUR concernant le marché de réalisation des essais préalables à la réception des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif du lotissement « La Source » à Montfort sur Risle et du Poste de refoulement de Saint Mards de Blacarville.

ARTICLE 2 : De conclure le marché de réalisation des essais préalables à la réception pour un montant de 3 275,50 € HT, soit 3 930,60 € TTC.

ARTICLE 3: Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

ARTICLE 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société ASUR.

N°102-2021

Le Président

DECIDE que l'arrêté de juin 2008 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2021. Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

N°103-2021

Le Président

DECIDE que l'arrêté de juin 2008 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2021. Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

N°104-2021

Le Président

DECIDE d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire de deux bureaux au sein du pôle social par l'association *ACCES*. De signer la convention sus mentionnée.

N°105-2021

Le Président

DECIDE d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du Gymnase Louise MICHEL par l'association *Compagnie Mine de rien.* De signer la convention sus mentionnée

Nº106-2021

Le Président

DECIDE que l'arrêté de juin 2008 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2021. Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Nº107-2021

Le Président

DECIDE que l'arrêté de juin 2008 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2021. Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

N°108-2021

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société DOCAPOSTE FAST, 120/122 rue Réaumur, 75002 PARIS, d'un montant de 9000 € TTC annuel allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 en complément de la décision 72-2021.

N°109-2021

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société AGIT, 39 avenue de la côte de nacre, BP 25224, 14074 CAEN Cedex 5, d'un montant de 1555.20 € TTC annuel allant du 01/10/2021 au 30/09/2022.

N°110-2021

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société AGIT, 39 avenue de la côte de nacre, BP 25224, 14074 CAEN Cedex 5, d'un montant de 862.80 € TTC annuel allant du 01/10/2021 au 30/09/2022.

N°111-2021

Le Président

DECIDE un avenant pour la location à la société ADEQUATION DEVELOPPEMENT, S.a.r.l au capital de 73 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro B 421 239 237, domiciliée 18, rue Amiral CECILLE Le Montréal 76 100 ROUEN, représentée par Monsieur Xavier PREVOST, en sa qualité de Gérant.

N°112-2021

Le Président

DECIDE <u>Article 1</u>: l'arrêté de juin 2008 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2021. <u>Article 2</u>: Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Nº114-2021

Le Président

DECIDE de requérir les services de Maître olivier Coté aux fins de défendre les intérêts de messieurs Hervé PEPIN et Bruno LECLERCQ. De signer la convention d'honoraires avec Maître Coté pour un montant de de 1000 € HT soit 1200 € TTC D'accomplir les actes nécessaires au bon déroulement de l'instance.

Nº120-2021

Le Président

DECIDE : ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif du lotissement « La Source » à Montfort sur Risle et du Poste de refoulement de Saint Mards de Blacarville à la société SARC.

- ARTICLE 2 : De conclure le marché de travaux pour un montant de 147 856,00 € HT, soit 177 427,20 € TTC.
- **ARTICLE 3:** Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.
- ARTICLE 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.
- **ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société SARC.
- ARTICLE 6: La décision n°100/2021 est abrogée.

N°121-2021

Le Président

DECIDE d'accepter de recevoir la somme de 2405.30 € de la SMACL sis 141 avenue Salvador Allende79031 NIORT Cedex, concernant le sinistre sur le portail du gymnase Diagana en date du 24.05.2019.

N°122-2021

Le Président

DECIDE d'attribuer le marché public de fourniture pour l'évolution du système d'information et la mise en place d'un plan de continuité d'activité (PCA) à l'entreprise CERIEL, sise 7 rue Andréï Sakharov − 76130 MONT SAINT AIGNAN pour un montant de 150 730.20 € HT. De signer le marché public de fourniture pour l'évolution du système d'information et la mise en place d'un plan de continuité d'activité (PCA) avec l'entreprise CERIEL, sise 7 rue Andréï Sakharov − 76130 MONT SAINT AIGNAN pour un montant de 150 730.20 € HT.

Nº123-2021

Le Président

DECIDE de louer à la société Krea 3, S.a.r.l au capital de 3000 euros, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 528 872 435, domiciliée à la Pépinière d'entreprise 163, rue du canal 27500 PONT AUDEMER, représenté par Madame Annie France JULIEN, en sa qualité de gérante.

Nº124-2021

Le Président

DECIDE de signer la convention de partenariat entre l'APHN et la CCPAVR pour :

- 500€ TTC forfaitaire pour taille et/ou greffage du verger des étangs de Pont-Audemer
- 200€ TTC pour une demi-journée d'animation (2 bénévoles) sur demande de la CCPAVR

N°125-2021

Le Président

DECIDE de signer la convention relatant le cadre des interventions de l'espace numérique mobile labélisé « Maison France Services » de FODENO sur le territoire de la CCPAVR pour un montant de 15 000 € TTC.

Nº126-2021

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société DLM SOFT, 10 place Général De Gaulle, 71100 CHALON SUR SAONE, d'un montant de 2928.96 € HT, soit 3661.20 € TTC annuel allant du 01/03/2021 au 28/02/2022, renouvelé tacitement 3 fois, soit un montant potentiel de 11716 € HT, soit 14644 € TTC sur la durée totale du contrat.

Nº127-2021

Le Président

DECIDE de signer la modification de marché n°1 au marché public n°2021-0022 de « Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Pont-Audemer – lot 3 : charpente bois et bardage » conclu avec la société Entreprise ROCHER SARL dont le siège social est situé 46/48 route de l'église – ZA Le Cabaret 27 500 FOURMETOT.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 14 677.77 € HT soit 17 613.32 € TTC représentant une augmentation de 4.68 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 328 015.28 € HT soit 393 618.70 € TTC.

Article 3: Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Nº128-2021

Le Président

DECIDE de louer à la société HUMAN TECH, société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 902 889 393, domiciliée 323 chemin des pépinières 27500 Corneville sur Risle, représentée par Monsieur Nicolas MARCAUD, en sa qualité de gérant.

Nº130-2021

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société DIMO MAINT, 561 allées des Noisetiers, 69760 LIMONEST, d'un montant de 1171.20 € HT, soit 1464 € TTC annuel allant du 01/03/2021 au 28/02/2022, renouvelé tacitement 3 fois soit un montant total potentiel de 4685 € HT, soit 5856 € TTC.

RELEVE DE DELIBERATIONS DE BUREAU EXECUTIF

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

Nº80-2021 Projet Dotation Politique de la Ville

La politique de la ville est une politique d'exception. Elle a pour objectif de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, de favoriser la cohésion sociale, en développant une intervention publique renforcée dans les quartiers où les habitants sont en situation de fragilité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, ont été défini comme prioritaires au titre de la Politique de la Ville deux secteurs de vie, le quartier de l'Europe et le quartier de la Passerelle. Tous deux sont situés aux extrémités est et ouest de la ville de Pont-Audemer.

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, maintient les crédits de la Dotation Politique de la Ville à niveau,

VU le courrier d'information du Préfet de l'Eure en date du 06 avril 2021, relatif à l'éligibilité de la Ville de Pont-Audemer à la Dotation Politique de la ville 2021

CONSIDERANT la ville de Pont-Audemer, appuyée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, comme porteuse du Contrat de Ville 2015-2022, dans le cadre de son action auprès des populations des quartiers définis comme prioritaires au titre de la politique de la ville, les quartiers Europe et Passerelle,

Elle souhaite poursuivre le projet de 2019 « Agir Ensemble pour les jeunes et les habitants des quartiers politique de la ville de Pont-Audemer » en particulier autour du déploiement de la Micro Folie de Pont-Audemer installée au sein de l'ancien Tribunal, et contribuer à l'accueil du jeune enfant sur les quartiers prioritaires de la ville.

Les enjeux et orientation du Contrat de Ville et des autres dispositifs de la Politique de la Ville seront retravaillé de manière partenariale en 2022 en vue d'un nouveau Contrat de Ville. Sur l'année 2021, les enjeux de la Politique de la ville s'inscrivent dans la continuité des diagnostics réalisés pour construire le Projet Educatif Social Local adopté en 2019.

CONSIDERANT le projet 2021 de la politique de la ville

Le Bureau Communautaire,

- > APPROUVE le projet 2021
- ➤ **AUTORISE** le Président à demander à l'Etat une subvention pour la réalisation du projet au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021,
- > AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Nº 81-2021 Subventions aux associations 2021 - complément

Après examen des demandes de subventions par les associations, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2021 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021
Coopérative scolaire Les Préaux	200 €	200 €
Coopérative scolaire Routot	0 €	1 000 €
Coopérative scolaire Toutainville	1 500 €	1 200 €
TOTAL		1 400 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants, CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

Le Bureau Communautaire.

- > ATTRIBUE les subventions proposées ci-dessus
- ➤ **DECIDE DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 autres charges de gestion courante
- ➤ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

N° 102-2021 Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure - acquisition d'un minibus 9 places La communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite faire l'acquisition d'un véhicule 9 places. Celui-ci sera utilisé pour : l'accueil périscolaire de Quillebeuf sur Seine, le relais Jeunes, les sorties avec les adolescents... les équipes de ces structures (animateurs et directeurs), seront amenés à l'utiliser à des fins de ramassage dans le cadre des actions périscolaires, ainsi que de nombres sorties pédagogiques et éducatives. Ce véhicule sera mutualisable selon les planning d'utilisation vers d'autres structures selon les besoins (Routot...).

Dans le cadre du PESL Validé par la CCPAVR et qui a fait l'objet d'une signature de CTG avec la CAF, certaines actions, et notamment celle axée autour du « aller-vers », sont en lien direct avec les défis identifiés autour de l'enfance et de la jeunesse : - Défi 2 : permettre à la jeunesse, dès la naissance, de se construire, s'épanouir et donner du sens à sa vie, Orientation 2.1 : partager et coordonner une culture éducative commune, Orientation 2.4 : cultiver « l'ouverture au monde » Défi 3 : Favoriser l'inclusion sociétale, Orientation 3.1 : développer la mixité sociale, culturelle, territoriale... et accompagner les initiatives citoyennes - Défi 4 : permettre à tous l'accès aux services, aux activités et aux équipements du territoire, Orientation 4.3 : Faciliter les déplacements avec une offre mobilité adapté à tous les publics. Ces défis et orientations définissent des axes de travail pour les structures et pour le Secteur Enfance Jeunesse, tel que : Développement des actions et partenariat sur le territoire avec les services culturel et sportif, les associations locales : accessibilité aux activités sportives (découvertes, initiation), projet communs (CTEJ), Connaissance de son territoire de vie (culture du territoire), Pédagogie autour de la mobilité psychologique et physique : découverte de l'extérieur par le biais des sorties pédagogiques jusqu'aux sorties dites de consommation (ALSH et RJ), Mobilité en milieu rural : accès aux services et équipement du territoire (médiathèque, musée galerie, théâtre, piscine, gymnases...), déplacement dans le cadre des actions et projets menés, Projets interservices/ inter collectivité incluant une dimension de mixité sociale, Action Politique Ville de Pont-Audemer avec l'ALSH de Quillebeuf sur Seine (« c'est mon patrimoine ») : découverte des façades architecturales du territoire, Action avec le service culturel (CTEJ) et l'ALSH de Routot : découverte du patrimoine autour de la Risle, Organisation de séjours pour la jeunesse sur le territoire. Dans ce cadre, la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle sollicite une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule 9 places pour soutenir la mise en œuvre de ces défis, ces orientations et ces actions.

Le cout du véhicule est de 25000 euros TTC soit 20876.46 euros HT. La caisse d'allocation familiale de l'Eure peut subventionner la collectivité pour l'acquisition du véhicule sur les champs de compétences, Enfance, Jeunesse et Famille. Ainsi, la CAF peut financer environ 45% du cout Hors Taxe du véhicule soit 9394.41 €.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités

VU la signature de la Convention Territoriale Globale en décembre 2019 entre la caisse d'allocation familiale et la CAF

CONSIDERANT projet éducatif et social local, validé en conseil communautaire en décembre 2019,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir un financement correspondant à 9394.41 euros auprès de la CAF

CONSIDERANT la nécessité de l'acquisition d'un minibus 9 places

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires au Budget,

Le Bureau Communautaire

> AUTORISE le président de la communauté de communes de transmettre une demande de financement auprès de la caisse d'allocation familiale

- ➤ **DECIDE DE SOLLICITER** une subvention auprès de la caisse d'allocation familiale pour un montant de 9394.41 euros
- > **DECIDE DE DONNER** tout pouvoir président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N° 103-2021 Demande de subvention dans le cadre du contrat « culture, territoire, enfance et jeunesse « pour 2021

Le Président rappelle que le Ministère de la CULTURE a réaffirmé la priorité accordée à la démocratie de la culture dès le plus jeune âge et dans tous les temps de la vie des enfants et des jeunes.

Le 16 octobre 2019, la CCPAVR a signé un contrat « CULTURE, TERRITOIRE, ENFANCE et

JEUNESSE », pour 3 ans, avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie) et la DSDEN 27 (Direction Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure).

Malgré les difficultés sanitaires liées au CORONAVIRUS depuis mars 2020, de nouvelles ACTIONS vont être mises en place pour la saison culturelle 2021-2022. Afin de concrétiser et financer les projets en cours d'élaboration, le Président propose aux membres de la CCPAVR de l'autoriser à faire des demandes d'aides. Un plan de financement prévisionnel est établi comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Achat matériel divers	750 €	DRAC	15 000 €
Frais de publications	3 000 €	Programme Réussite Educative	1 150 €
Rémunération d'intervenants	30 676 €	Education Nationale	1 200 €
Charge du personnel	670 €	Ville de Pont-Audemer	14 402 €
Frais de déplacement	2 406 €	CCPAVR	3 350 €
		Autres communes	2 400 €
TOTAL	37 502 €	TOTAL	37 502 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les délibérations de la CCPAVR des 17 juin 2019 et 12 octobre 2020

CONSIDERANT le souhait de la CCPAVR de maintenir le soutien et la dynamique à la culture dès le plus jeune âge

Le Bureau Communautaire

- ➤ AUTORISE le Président à solliciter des demandes de subventions, les plus élevées possibles, auprès de la DRAC et auprès du Rectorat de Rouen
- DECIDE DE DONNER tout pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

N°104-2021 Demande de subvention au Département de l'Eure pour une classe de découverte à l'école de Routot

Le groupe scolaire Henri Dès / Pierre GRIPARI de Routot souhaite organiser une classe découverte pour ses classes avec un total de 59 élèves, pour un séjour équitation du 09 mai au 13 mai 2022. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPEN	SES	RECETTES	
Hébergement enfants	14 455 € + (49€ /jour/enfant)	Familles (90€ par enfant)	5 310 €
Transport aller-retours	750 €	······································	
		Commune/comcom coopérative scolaire	2 891 € (20% du coût du séjour)
		Association parents élèves	590 €
		Coopérative scolaire	514 €
TOTAL	15 205€	TOTAL	15 205 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU la délibération 77/2020 donnant délégation au bureau exécutif pour solliciter des financements, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants, CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire.

Le Bureau Communautaire,

- > ATTRIBUE la subvention proposée ci-dessus
- > AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Subventions aux associations 2021

Après examen des demandes de subventions par les associations, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2020 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021
Maison pour tous Montfort sur Risle	338 500 €	Demande : 298 500 € - accord avance 100 000 € dans l'attente de la communication des comptes
Coopérative scolaire Pont-Authou	900 €	En attente montant
Coopérative scolaire Illeville sur Montfort	0 €	En attente montant
Coopérative scolaire Quillebeuf	0 €	En attente montant
TOTAL		513 079 €

Concernant la subvention à l'association St Ouen, le montant moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de la CCPAVR ayant été évalué à 612 €, il est proposé d'appliquer ce forfait aux enfants habitant le territoire de la CCPAVR et fréquentant l'école privée St Ouen. Il s'agit d'une dépense supplémentaire par rapport à 2018 qui doit pouvoir bénéficier d'une compensation de la part de l'Etat au titre de l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 et du décret 2019-1055 du 30 décembre 2019.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

Il est proposé au Bureau Communautaire,

- > D'ATTRIBUER les subventions proposés ci-dessus
- ➤ **DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 autres charges de gestion courante
- > D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Président

Michel LEROUX

Maire de Pont-Audemer

Le Secrétaire de séance

Franck VALLEE